

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ADDAP 13 ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE RELATIVE A LA REALISATION DE CHANTIERS EDUCATIFS SUR LE
CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU – 13014 MARSEILLE**

Entre, d'une part :

L'association ADDAP 13 – 15 chemin des jonquilles – 13013 Marseille, représentée par Mme Chantal VERNAY - VAÏSSE, Présidente

Ci-après désigné « **ADDAP 13** »

Et d'autre part :

La Métropole Aix-Marseille Provence représenté par Madame Martine VASSAL Présidente dument habilité par une délibération du conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Métropole.

Ci-après désigné par « **La Métropole** »

IL EST EXPOSE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion du centre sportif de Fontainieu situé 75 Chemin de Fontainieu – 13014 MARSEILLE.

Ce site est ouvert tous les jours de la semaine pour accueillir le public. Les installations sont également mises à disposition d'associations ou d'établissements scolaires dans le cadre de leur pratique sportive régulière ou de stages ainsi que pour l'organisation de formations.

Depuis de nombreuses années, l'ADDAP 13 et le centre Sportif de Fontainieu travaillent de manière collaborative. A ce titre, le centre Sportif de Fontainieu a déjà proposé des espaces d'entraînement sportif dans le cadre de différents projets portés par le groupe ADDAP 13, notamment le projet « préparation armée défense ».

Le groupe ADDAP 13, association loi 1901, est habilité par le Conseil Départemental dans le cadre d'une mission d'Aide Sociale à l'Enfance définie dans le code de l'action familiale et des familles. Dans ce cadre, les différents services de prévention spécialisée développent des chantiers éducatifs

rémunérés, outil de remobilisation pour les jeunes de 16-21 ans. Il s'agit de différents travaux permettant une remise au propre, des petites constructions... des travaux ne nécessitant pas une technicité particulière.

La présente convention a pour objet de permettre le renforcement de la collaboration entre l'ADDAP 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de lancer un chantier éducatif à destination de jeunes en difficultés, dont les modalités sont définies ci-après.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un partenariat est instauré entre les parties pour la réalisation de chantiers éducatifs au sein du centre sportif de Fontainieu situé 75, chemin du Fontainieu – 13014 Marseille.

Ces chantiers consistent à :

- Réaménager un espace destiné à devenir une salle multi activité (danse, gymnastique, fitness, dojo...) localisé à l'intérieur d'un bâtiment à destination de vestiaire situé en partie haute du centre.
- Mettre en place un bardage bois sur un petit bâtiment préfabriqué à l'entrée du centre (surface de 45m²).
- Fabriquer des mobiliers urbains en bois (corbeilles, tables, bancs, ...).

L'association ADDAP 13 se limitera à la fourniture de la main d'œuvre encadrée par un formateur qualifié, la Métropole se chargera de fournir les matériaux de construction, ce qui constituera une subvention en nature.

Article 2 : Généralités

La teneur des chantiers a été définie avec les représentants de la Métropole, dans le respect des conditions de sécurité nécessaires aux jeunes et aux encadrants. Ce dispositif n'a pas d'objectif de résultats en termes de travail accompli et ne peut s'inscrire dans un programme de travail annuel, il n'entre pas dans le champ concurrentiel.

L'addap 13 s'engage à transmettre à la Métropole tout documents administratifs l'autorisant à entreprendre des chantiers éducatifs ainsi qu'une fiche technique indiquant les mesures de sécurité à respecter au sein du Centre sportif (joint en annexe 1).

Objectifs généraux d'un chantier éducatif :

De nombreux jeunes bénéficiant d'un accompagnement éducatif individualisé ont des difficultés scolaires, se cherchent dans leur orientation, sont parfois assez éloignés d'un rythme de vie leur permettant de trouver un emploi. L'oisiveté dans laquelle ils se sont ancrés, l'inadéquation entre leur niveau de connaissance et leur désir professionnel, la complexité des démarches à effectuer mais

aussi une image de soi détériorée sont autant de freins à leur insertion professionnelle et sociale. Le chantier éducatif est donc un outil de mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion.

Un chantier éducatif est un outil de prévention et d'insertion permettant d'éprouver la volonté d'un jeune dans des conditions effectives de travail. Les jeunes signent un contrat de travail allant de quelques heures à 30 heures sur 5 jours.

Les chantiers éducatifs peuvent se dérouler jusqu'à 5 jours, à raison de 5 jeunes maximum par chantier.

Ainsi, concernant les chantiers menés à Fontainieu, l'Addap13 sera présente sur site à des dates qui seront définies ultérieurement en accord avec les représentants de la Métropole.

Article 3 : Nature des travaux

a) Réaménagement de l'espace destiné à devenir une salle multi-activités :

Il s'agit lors de ce chantier de procéder au réaménagement d'un espace destiné à devenir une salle multi-activités (danse, gymnastique, fitness, dojo...).

A ce titre, il s'agira de procéder à la démolition de 2 murs en Placoplatre de 12 mètres de long, de la déconstruction d'un espace douche et à l'évacuation des gravats dans une benne mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est précisé que l'éventuelle dépose de canalisations électrique ou de plomberie ne sera pas à effectuer par l'association.

b) Bardage d'un local préfabriqué

Il s'agira d'effectuer le bardage d'un local d'une surface de 45m² avec des éléments en bois provenant d'une filière locale.

Les éléments en bois, les visseries et autres matériaux de constructions seront fournis par la Métropole.

Un plan et des modalités constructives seront également fournies à l'association.

c) Fabrication de mobiliers

Il s'agira de fabriquer des mobiliers urbains et des mobiliers extérieurs (tables, bancs, corbeilles) avec du bois d'une filière locale fourni par la Métropole.

Les visseries et autres matériaux de constructions seront fournis par la Métropole.

Une fiche technique détaillant les travaux concernés par ces chantiers devront être jointe en annexe 1.

Article 4 : Engagement des parties

Le Groupe ADDAP 13 s'engage, à réaliser ces chantiers éducatifs en prenant en charge :

- Les contrats de travail, visites médicales et salaires des jeunes
- Les salaires des encadrants
- Les outils nécessaires à la réalisation du chantier (sauf matériel spécifique devant faire l'objet d'une location)

Le Centre Sportif de Fontainieu s'engage à :

- Proposer des travaux non dangereux et accessibles aux jeunes
- Prendre à sa charge l'enlèvement et de la mise en décharge des déblais

Article 5 : Dispositions financière

S'agissant de chantiers éducatifs, aucun salaire de quelque nature n'est versé aux intervenants.

Article 6 : Assurances – Responsabilités

Dans le cadre des activités de ce partenariat, l'ADDAP13 s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires liées à son activité, notamment en matière d'emploi et de sécurité. Le groupe ADDAP 13 s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour tout dommage pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'association Addap 13.

Article 8 : Résiliation

Chaque parti pourra dénoncer à tout moment cet accord par simple courrier ou courrier électronique, sous un préavis de deux mois.

Article 9 : Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Article 10 : Personnes physiques à contacter

Pour tout problèmes d'ordre technique ou administratif, les personnes physiques à contacter sont :

- Centre Sportif de Fontainieu : Eric VANECHOP (04/95/09/70/01)
- Addap 13 :

Fait en trois exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour le Groupe ADDAP 13

Pour la Métropole

Aix-Marseille-Provence

FICHE DE SECURITE
TRAVAUX DE DEMOLITION DE CLOISON
NON AMIANTEE ET SANS ENERGIES (Gaz, Plomberie, Electrique, Eau).

LES TRAVAUX SERONT EFFECTUES SANS ENGIN ET APPAREILS DE DEMOLITION

Démolir une cloison : quels sont les risques liés aux travaux ?

La **démolition** exige un respect des consignes de sécurité.

Rappel des Risques :

- Risques dus à l'écroulement de bâtiments: mur, toiture, etc.
- Risque de chute de plain-pied et de hauteur
- Risques dus à la chute de gravats.
- Risques dus à la présence d'amiante, de plomb, Elec, ou de matériaux contaminés.
- Risques nuisances et liés au bruit

Rappel des Dangers :

- Blessures grave (plaie, traumatisme crânien, fracture, décès)
- Entorse, déchirure musculaire, contusion plain,
- Effet traumatique à court terme (fatigue auditif) à long terme (surdit )

CONSIGNE DE SECURITE

Moyen mise en œuvre :

- V rifier que le raccordement avec les diff rents r seaux (Gaz, Eau, Electricit ) a bien  t  interrompu avant le d but des travaux.
- Remise du (D.T.A) dossier technique amiante
- L'am nagement des voies de circulation.
- Mettre en place des zones de (travail, de r cup ration et de stockage des gravats, des lieux de pose.
- Refuser l'acc s du chantier au public en mettant en place barri res de s curit , cl tures et grillages.
- Les ouvriers doivent  galement  tre  quip s des (EPI) de s curit .
- D limiter et interdire l'acc s aux zones propices aux  croulements et aux chutes de mat riaux.

Quels sont les  quipements de s curit  indispensable pour les ouvriers ?

Equipements de Protection Individuels

- Un casque de s curit 
- Des chaussures de s curit 
- Une combinaison, des gants, des lunettes et des protections auditives
- Le masque respiratoire prot ge contre l'inhalation des vapeurs et des poussi res
-

Equipements de Protection Collectifs

- Echafaudage ou  chelle avec garde-corps
- Zone de s curit  travaux
- A ration du lieu de travail
- Barri re / Rue balise / Affichage obligatoire.